

STAGIAIRES :

Prime de 1000 euro (IFF – indemnité forfaitaire de formation) ou application du décret de 2006 sur les frais de déplacement ?

Les textes régissant ces indemnités

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014

Note interne aux DASEN concernant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires

Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 fixant l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant du MEN

Explications

Les étudiants stagiaires (à mi-temps classe et mi-temps ESPE) peuvent prétendre à :

► une **indemnité forfaitaire de formation** allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014)

► au **remboursement des frais de déplacement** (décret 2006-781 du 3 juillet 2006)

Pour les grandes villes et communautés urbaines bénéficiant de transports en commun, il faut que la commune (d'habitation et de l'école) et celle de l'ESPE ne soient pas limitrophes.

Si l'indemnité forfaitaire est versée **automatiquement** (100 euro par mois de novembre 2016 à août 2017), le remboursement doit faire l'**objet d'une demande, saisir des données** et attendre le paiement. Il y a donc un **décalage** (qui varie d'un département à l'autre) dans son versement, donnée à prendre en compte pour prendre une décision.

C'est d'ailleurs la raison invoquée par le ministère : la **simplification et l'accélération de la procédure.**

Ne nous leurrons pas.

Sous prétexte que les services de la DSDEN, qui n'ont pas assez de personnels, ne peuvent pas gérer correctement ce remboursement, on instaure une **indemnité qui demande moins de personnels** et va plus vite dans la gestion des personnels mais est parfois beaucoup moins intéressante.

Calculs

Ces calculs sont faits sur **une moyenne basse par mois** (sur la base de 2 jours à l'ESPE par semaine). Calcul sur **68 jours de présence** à l'ESPE par an.

Pour un collègue rentrant tous les soirs chez lui lorsqu'il est à l'ESPE et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant subventionné (restaurant administratif, restaurant de l'ESPE) Il faut que le collègue demande l'autorisation de rentrer chez lui tous les soirs.

Repas (Voir arrêté du 3 juillet 2006)

1ère semaine de septembre : $2 \times 4,7 \times 2 = 18,8$

3 dernières semaines de septembre à février : $36 \times 4,7 = 169,2$

Mars à juillet : $30 \times 4,7 / 2 = 70,50$

TOTAL = 258,5

Déplacements

Si voiture, **5 CV**, il faut faire au moins **1400 km par an** (760 € de remboursement), soit en moyenne **21 km par jour aller-retour** pour commencer à envisager un intérêt. Pour faire le calcul, **en fonction de votre voiture et de vos kilométrages.**

Si train, il faut faire au moins **52 kilomètres par jour aller-retour** (747 € de remboursement) pour commencer à envisager un intérêt. Pour connaître les modalités de calcul du prix du kilomètre en train.

Pour un collègue passant une nuit par semaine à l'hôtel lorsqu'il se déplace à l'ESPE et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant subventionné (restaurant administratif, restaurant de l'ESPE)

Repas (Voir arrêté du 3 juillet 2006)

Septembre : $8 \times 4,7 \times 3 = 112,8$

Octobre à février : $30 \times 4,7 \times 2 = 282$;

De mars à juillet : $30 \times 4,7 = 141$.

Total = 535,8

Déplacements

Si voiture, 5 CV, il faut faire au moins **85400 km par an** (854 € de remboursement), soit en moyenne **13 km par jour aller-retour** pour commencer à envisager un intérêt. Pour faire le calcul, en fonction de votre voiture et de vos kilométrages.

Si train, il faut faire au moins **50 kilomètres par jour aller-retour** (678 € de remboursement) pour commencer à envisager un intérêt. **Dans tous les cas, si le collègue prend sa voiture alors qu'il pourrait prendre les transports en commun, il est remboursé sur la base d'un billet SNCF 2e classe. La distance peut être celle du domicile au lieu de stage si c'est le trajet effectivement effectué par le stagiaire.**

Bases de remboursement :

Voiture : [ICI](#) - Train : [ICI](#)

**SNUDI
FO 53**